

Règlement Jeu Pâques - Concours de Dessin

du 09/04/2020 au 16/04/2020

Article 1 : ORGANISATION DU JEU

L'Association Initiative Sarthe, immatriculée sous le numéro 408 457 364 000 37, dont le siège est situé : Passage du commerce Immeuble B 4^{ème} étage 72000 LE MANS, dénommée ci-après : l'Association Organisatrice, **organise du 09/04/2020 au 16/04/2020 à 20 heures un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Pâques : concours dessin »**, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu sera accessible à partir du la page le groupe privé Facebook « Labellisés Initiative Sarthe ».

Article 2 –PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les enfants des entrepreneur.e.s labellisé.e.s Initiative Sarthe depuis moins de 5 ans.

Le concours se décompose en trois catégories :

Catégorie 1 : les enfants de moins de 5 ans

Catégorie 2 : les enfants de 5 à 10 ans

Catégorie 3 : les enfants de 10 à 15 ans

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, avec autorisation du représentant légal pour les mineurs, résidant dans le Département de la Sarthe.

Le Jeu est limité à une seule participation par personne durant toute la durée du Jeu. Ne pourront pas participer au Jeu toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation ou la réalisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe. A tout moment, l'Association organisatrice se réserve la possibilité d'exclure de la participation au Jeu tout participant troublant le bon déroulement du Jeu (notamment en cas de tricherie ou de fraude) et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir le lot qui pourrait lui être attribué dans le cadre du Jeu. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du Jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de l'association puisse être engagée. L'Association se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité et le domicile des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée, incomplète, entraînera l'élimination immédiate de la participation du Jeu. En cas de tentative de fraude, la participation sera nulle. L'Association Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de litige.

Article 3 : DESCRIPTION DU JEU

Pour participer au Jeu, le participant doit se rendre sur [le groupe privé Facebook « Labellisés Initiative Sarthe »](#), accessible dès le jeudi 09 avril 2020.

Chaque enfant propose une seule œuvre et doit respecter le thème de Pâques. Tous formats de dessin sont autorisés. L'utilisation de gommettes, de peinture, gouache, aquarelle, huile et de dessin numérique sont également autorisés. Un titre peut être donné à l'œuvre et sera noté sur le dessin.

Le nom, le prénom et la date de naissance de l'enfant doivent être indiqués sur le dessin. Chaque participant doit transmettre son dessin en photo par email à communication@initiative-sarthe.fr au plus tard le jeudi 16 avril 2020 à 20h maximum.

Article 4 : EXPOSITION ET VOTES

L'élection des dessins préférés se fera parmi les participants ayant fait un dessin sur le thème de Pâques. L'élection sera effectuée par un jury composé de 3 membres du bureau, de la Directrice et de la chargée de communication de l'Association Organisatrice, un vote par personne par catégorie. La date d'élection est fixée au 17 avril 2020.

Le résultat du concours ne pourra faire l'objet d'aucune contestation. Le nom des gagnants sera annoncé sur les réseaux sociaux de l'Association Organisatrice. Les gagnants autorisent ainsi l'Association Organisatrice à utiliser son prénom, son nom et sa ville de résidence dans le cadre de la publication du résultat du jeu concours sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot. Les gagnants seront contactés par l'Association Organisatrice au numéro de téléphone ou email qu'ils auront indiqués lors de l'envoi du dessin pour une confirmation de gain au plus tard 7 jours après l'élection des gagnants. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 8 jours à compter de l'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Article 5 : REMISE DES PRIX

Un dessin sera primé par catégorie et le vainqueur gagnera un lot de chocolats de Pâques d'une valeur de 60 euros. En cas d'ex-æquo, un tirage au sort sera organisé pour départager les candidats. Le tirage au sort sera réalisé par un enfant des membres de l'équipe d'Initiative Sarthe. Les dessins seront publiés sur [le groupe Facebook privé « Labellisés Initiative Sarthe »](#) ainsi que dans la Newsletter de l'association.

Article 6 : ECHANGE DES GAINS PAR LES GAGNANTS

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés. Ces lots ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit vis-à-vis de l'Association Organisatrice. L'Association Organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté (notamment liés à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles) de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être remis à une autre personne.

Article 7 : IDENTIFICATION DES GAGNANTS

L'identification des gagnants se fera sur la base des coordonnées mentionnées par les participants sur le mail de participation adressé à communication@initiative-sarthe.fr.

Article 8 : RECEPTION DES LOTS

Les lots seront à retirer par les gagnants chez l'Artisan Chocolatier, partenaire du concours préalablement défini par l'Association Organisatrice. Les gagnants devront se présenter munis d'une pièce d'identité, aux heures d'ouverture de l'Artisan Chocolatier et après avoir convenu d'un rendez-vous avec celui-ci, au plus tard le 05/09/2020.

Les mineurs devront être accompagnés de leur représentant légal.

Les lots non retirés jusqu'à cette date seront remis en jeu : aucun envoi postal ne sera effectué.

Article 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Association Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le Jeu et de reporter la date annoncée. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du (des) lot(s), les gagnants ne pourront en aucun cas rechercher la responsabilité de l'Association Organisatrice, ni céder leur lot à titre onéreux, ni prétendre à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de leur lot et/ou de demande de dommages et intérêts en justice de la part de la société délivrant le lot. L'Association Organisatrice ne

saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. La responsabilité de l'Association Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Association Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par Internet. L'Association Organisatrice ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau.

L'Association Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté (et sans que cette énumération soit limitative), le Jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

L'Association Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. L'Association Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse, un enregistrement incomplet des données. L'Association Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs de l'application soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé pour l'organisation du présent Jeu. L'Association Organisatrice décline toutes responsabilités en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

Article 10 : ADRESSE DU JEU

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, à communication@initiative-sarthe.fr.

Article 11 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'Association Organisatrice, dont les décisions seront sans appel.

Article 12 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont obligatoires. Elles sont nécessaires à la prise en compte de la participation des participants au Jeu, à la détermination des gagnants, et/ou à l'attribution puis à l'acheminement des lots.

L'Association Organisatrice est destinataire et responsable du traitement des données collectées lors du Jeu.

Les données personnelles pourront être transmises à des prestataires techniques et/ou à un prestataire assurant l'envoi des lots.

Les données collectées lors du Jeu pourront être utilisées par l'Association Organisatrice sous réserve du consentement préalable, informé actif et explicite des Participants.

En l'absence d'un consentement préalable, et explicite des participants, leurs données personnelles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu ainsi que pendant la durée d'1 (un) mois au-delà de la fin du Jeu, afin de pouvoir répondre à toutes contestations éventuelles. Les coordonnées des gagnants seront conservées pendant une durée maximum de 3 (trois) mois afin de pouvoir procéder à la distribution des lots.

A l'expiration de ces délais, le responsable de traitement s'engage à supprimer toutes les données collectées pour lesquelles l'autorisation de conservation n'a pas été obtenue. Celles-ci ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales ni d'usage marketing. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les participants peuvent, à tout moment, conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée , et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), accéder aux informations les concernant, les faire rectifier, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité , ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

L'Association Organisatrice a désigné un Délégué à la Protection des Données qu'ils peuvent contacter à l'adresse suivante : communication@initiative-sarthe.fr. Ils peuvent, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet : www.cnil.fr.

Article 13 : DROITS D'AUTEURS

Les dessins collectés sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

La participation au Jeu autorise l'Association Organisatrice à utiliser gratuitement les œuvres reçues sur la totalité des supports internes existants de l'Association Organisatrice (réseaux sociaux, journaux, affiches, écrans, intranet, ...).

Article 14 : LITIGES ET RESPONSABILITES

L'Association Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler ce Jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. L'Association Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, et dans la mesure du possible possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. L'Association Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes. L'Association Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 15 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

Fait à Le Mans, le 08/04/2020